



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

Direction de la Santé publique et Environnementale

Tél. 04 68 66 35 01

hygiene-sante@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2 ;

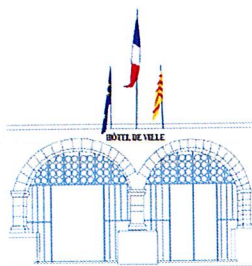
Vu l'arrêté préfectoral du 27/02/1980 modifié portant Règlement Sanitaire Département des Pyrénées-Orientales et en particulier son titre VII relatif à l'hygiène de l'alimentation ;

Vu les constatations effectuées le 23/06/2023 par madame COLLET Caroline, dans l'établissement la « Rôtisserie Roger » situé au 12 rue Grande la Monnaie 66000 PERPIGNAN.

Vu le rapport du 26/06/2023 établi par madame la Directrice de la Direction Santé Publique et Environnementale proposant de prononcer la fermeture administrative de l'établissement suite aux dysfonctionnements et anomalies dans l'établissement la « Rôtisserie Roger » situé au 12 rue Grande la Monnaie 66000 PERPIGNAN, exploité par monsieur TCHOUNGA Roger.

Considérant que l'exploitation de l'établissement la « Rôtisserie Rogen » constitue un danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publique de par :

- Conception et aménagement des locaux non conformes à l'activité et à la réglementation :
 - Système d'extraction des fumées de cuisson insuffisant,
 - Absence d'aération et de ventilation,
 - Les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite » (PMR),
- Etat de propreté générale non satisfaisante (sanitaires, sol, mobilier, réfrigérateur, ...),
- Absence de lave-main à commande non-manuelle,
- Absence de distributeur de savon fixe alimenté et de papier absorbant,
- Absence de poubelles à commande non-manuelles fonctionnelle,
- Présence de denrées alimentaires sans traçabilité,
- Présence de nombreuses denrées alimentaires (poulets) sans protection dans le congélateur,
- Présence de denrées alimentaires altérées (moisissure),



- Présence de nombreux nuisibles (cafards, mouches),
- Le réfrigérateur est maintenu fermé par un seau (le joint de la porte est défectueux avec des traces de moisissures).

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser les désordres observés et de prendre les mesures nécessaires aux risques encourus par les consommateurs et les usagers de l'établissement.

Considérant les mesures de police administrative d'urgence édictées par les circonstances.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La fermeture administrative de l'établissement la « Rôtisserie Roger » situé au 12 rue Grande la Monnaie 66000 PERPIGNAN, exploité par Monsieur TCHOUNGA Roger, est prononcée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture de l'établissement ne pourra se faire qu'après une visite d'agents de la Direction Santé Publique et Environnementale de la Ville de PERPIGNAN, constatant la mise en conformité de l'établissement et la suppression de tout risque.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur TCHOUNGA Roger gérant du la « Rôtisserie Roger » situé au 12 rue Grande la Monnaie 66000 PERPIGNAN.

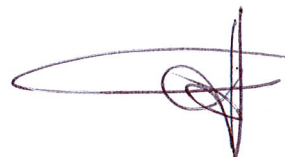
Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché à la Mairie ainsi sur la façade de l'établissement.

Fait à Perpignan le - 4 JUIL. 2023



P/le Maire

L'adjoint délégué,

Frédéric Guillaumon



ID Télétransmission : 066-216601369- 20230704 -

2023 SLA ANT 2320A 2

Accusé reçu le : - 4 JUIL. 2023

Affiché le : - 4 JUIL. 2023